

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

DEPARTEMENT DE SEINE ET-MARNE

République Française

Service des établissements
et du contrôle qualité

ARRETE DGA-SOLIDARITE / DA/ SECQ
N°2018-53 / PJ 2018 fixant la tarification journalière de
l'hébergement de **EHPAD Le fil d'argent à Bray-sur-
Seine à compter du 01/06/2018.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment de ses articles R314-34, R314-35, R314-179, R314-180, R314-181, R314-182 et R314-183 modifiés relatifs à la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 21 décembre 2017 fixant le taux d'évolution 2018 des dépenses des établissements et services sociaux et médico sociaux pour mineurs et jeunes majeurs, personnes âgées ou handicapées ;

VU la délibération n°CD-2018/03/22-01/01 du 22/03/2018 relative à l'élection de M. Jean-Louis THIERIOT en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU les propositions budgétaires du Directeur de l'Etablissement, les bilans et comptes d'exploitation de la structure ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Les recettes prévisionnelles sont de 1 788 538,89 € détaillées comme suit :

Groupe 1 :	458 234,00 €
Groupe 2 :	1 048 496,13 €
Groupe 3 :	413 508,76 €
Total :	1 920 238,89 €
Recettes en atténuation :	131 700,00 €
Reprise de résultat :	0,00 €
Recettes prévisionnelles :	1 788 538,89 €

ARTICLE 2 - A compter du 01/06/2018, le tarif journalier d'hébergement applicable aux résidents âgés de 60 ans et plus, de l'EHPAD Le fil d'argent à Bray-sur-Seine est fixé à :

56,95 €

ARTICLE 3 - Tout recours éventuel contre le tarif ainsi fixé pourra être formé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du Palais Royal 75100 Paris cedex 01, dans un délai **d'un mois franc** à compter de la notification de l'arrêté ;

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Melun, le

31 MAI 2018

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance 2019 de l'EHPAD Le fil d'argent situé à Bray-sur-Seine est fixé à :

- **585 208,21 €**
- Une reprise de résultat de -10 000,00 € est intégrée à ce forfait

ARTICLE 2 : A compter du **1^{er} mai 2019**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Le fil d'argent situé à Bray-sur-Seine sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,83 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,49 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,15 €

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} janvier 2020**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs 2020, les tarifs moyens journaliers 2019 seront applicables et fixés comme suit :

- Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,90 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,53 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,17 €

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre le tarif ainsi fixé pourra être formé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du Palais Royal 75100 Paris cedex 01 dans un délai d'un mois franc à compter de la notification de l'arrêté ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Seine-et-Marne.

Melun, le 24/04/2019

Pour le Président du Conseil départemental
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY